



CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 28 novembre 2018 à 18h30,
À Méry – Savoie Hexapôle – Bâtiment l'Agrion

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

1	AIX-LES-BAINS	T	Dominique DORD	
2	AIX-LES-BAINS	T	Marina FERRARI	
3	AIX-LES-BAINS	T	Renaud BERETTI	
4	AIX-LES-BAINS	T	Isabelle MOREAUX-JOUANNET	
5	AIX-LES-BAINS	T	Marie-Pierre MONTOR-SADOUX	
6	AIX-LES-BAINS	T	Michel FRUGIER	
7	AIX-LES-BAINS	T	Jean-Marc VIAL	
8	AIX-LES-BAINS	T	Evelyne FORNER	
9	AIX-LES-BAINS	T	Jean-Claude CAGNON	
10	AIX-LES-BAINS	T	Corinne CASANOVA	
11	AIX-LES-BAINS	T	Christèle ANCIAUX	Pouvoir de Christiane MOLLAR
12	AIX-LES-BAINS	T	Georges BUISSON	
13	AIX-LES-BAINS	T	André GIMENEZ	
14	LA BIOLLE	T	Blandine BELLANCA	
15	LA BIOLLE	T	Fabien COUDURIER	
16	BOURDEAU	T	Jean-Marc DRIVET	
17	LE BOURGET DU LAC	T	Marie-Pierre FRANÇOIS	Pouvoir de Philippe LANÇON
18	LE BOURGET DU LAC	T	Pierre HOCHARD	
19	LE BOURGET DU LAC	T	Françoise CARON	
20	BRISON SAINT INNOCENT	T	Jean-Claude CROZE	Pouvoir de Florence DUNOYER
21	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T	Nicole FALCETTA	
22	CHINDRIEUX	T	Marie-Claire BARBIER	Pouvoir de Jean-Pierre SAVIOZ
23	CONJUX	T	Claude SAVIGNAC	
24	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Nicolas JACQUIER	
25	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Danièle BEAUX-SPEYSER	Pouvoir de Colette GILLET
26	ENTRELACS	T	Bernard MARIN	Pouvoir d'Henri GARNIER
27	ENTRELACS	T	Claude GIROUD	Départ après la 28 ^{ème} délibération
28	ENTRELACS	T	Yves GRANGE	
29	ENTRELACS	T	Christophe DERIPPE	
30	ENTRELACS	T	Jean-François BRAISSAND	
31	MERY	T	Eudes BOUVIER	
32	MERY	T	Nathalie FONTAINE	
33	LE MONTCEL	T	Jean-Christophe EICHENLAUB	
34	MOTZ	T	Olivier BERTHET	
35	MOUXY	T	Gabrielle KOEHREN	
36	ONTEX	T	Jacques CURTILLET	
37	PUGNY-CHATENOD	T	Jean-Guy MASSONNAT	
38	RUFFIEUX	T	Olivier ROGNARD	Départ après la 13 ^{ème} délibération
39	SAINT OFFENGE	T	Bernard GELLOZ	
40	SAINT OURS	T	Christian REBELLE	
41	SAINT PIERRE DE CURTILLE	T	Sylvie L'HEVEDER	
42	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T	Denise de MARCH	
43	TRESSERVE	T	Jean-Claude LOISEAU	Départ après la 27 ^{ème} délibération
44	TRESSERVE	T	Eric COURSON	
45	TREVIGNIN	T	Gérard GONTHIER	
46	VIVIERS-DU-LAC	T	Robert AGUETTAZ	Pouvoir de Robert CLERC
47	VIVIERS-DU-LAC	T	Martine SCAPOLAN	Départ après la 32 ^{ème} délibération
48	VOGLANS	T	Martine BERNON	Pouvoir d'Yves MERCIER

25 communes présentes



Absents excusés :

AIX-LES-BAINS
AIX-LES-BAINS
LE BOURGET-DU-LAC
BRISON SAINT INNOCENT
ENTRELACS
GRESY-SUR-AIX
GRESY-SUR-AIX
GRESY-SUR-AIX
GRESY-SUR-AIX
VIONS
VOGLANS

Christiane MOLLAR
Aurore MARGAILLAN
Philippe LANÇON
Florence DUNOYER
Henri GARNIER
Robert CLERC
Colette GILLET
Didier FRANÇOIS
Elisabeth ASSIER
Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET
Yves MERCIER

Autres présents non votants :

Marc MORAND
Daniel de MEDTS
Frédéric GIMOND
Laurent LAVAISSIERE
Christophe PIRAT
Olivier VERDENAL
Christophe TOUZEAU
Fabien DIDIER
Véronique MERMOUD
Julie ECALARD
Estelle COSTA de BEAUREGARD

Pugny-Chatenod
Saint Offenge
Directeur Général des Services
Directeur Général Adjoint
Directeur des services à la population
Directeur financier
Directeur Pôle Eau
Directeur des Ressources Humaines
Responsable Urbanisme – Habitat – Politique de la Ville
Responsable Communication et Relations Publiques
Responsable Juridique/Assemblées

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 21 novembre 2018 à laquelle était joint un dossier de travail comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 46 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 48 présents (48 titulaires), et 56 votants.

*TRANSITION ENERGETIQUE***Convention d'objectifs avec l'Association Savoyarde pour le Développement des Energies renouvelables (ASDER) - Programme d'actions en faveur de la sensibilisation à l'efficacité énergétique, à la rénovation performante du patrimoine bâti et au développement des énergies renouvelables**

Monsieur le président rappelle que Grand Lac, d'après la loi pour la transition énergétique et pour la croissance verte du 17 août 2015, est une collectivité qui a l'obligation en tant qu'EPCI de plus de 50 000 habitants de réaliser son plan climat. Dans le cadre de son plan climat, en cours d'élaboration, conformément à la mission de coordination de la transition énergétique qui lui est confié, l'agglomération souhaite engager des actions de maîtrise de la demande en énergie.

Les consommations énergétiques générées par le secteur résidentiel sur le territoire totalisent environ 638 GWh et 36% de la consommation totale de l'agglomération. Elles représentent un important potentiel d'optimisation que Grand Lac souhaite développer, en particulier dans les domaines de la sobriété et de l'efficacité énergétique du bâtiment.

La production d'énergie renouvelable sur le territoire est de 130GWh sans compter les installations de plus de 5MW. Pour atteindre les objectifs gouvernementaux de 32% d'énergie renouvelable en 2030, contre 7% actuellement, l'agglomération doit exploiter l'intégralité de son potentiel d'énergie renouvelable supplémentaire identifié à 447 GWh. Grand Lac souhaite favoriser l'émergence de solutions de chauffage et de production d'énergie renouvelable en informant les habitants des intérêts économiques et écologiques de ses solutions.

Pour ce faire, Grand Lac sollicite l'ASDER, espace info énergie du Département de la Savoie, pour étendre et renforcer leur mission de conseil sur le territoire de Grand Lac.

L'ASDER, Association Savoyarde pour le Développement des Energies Renouvelables, est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, créée en 1981 elle a vocation à participer à la construction d'un avenir énergétique soutenable, en s'engageant sur la sobriété, l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables.

Elle porte l'Espace Info Energie de Savoie (conseils gratuits et indépendants) et est Centre de formation.

L'association met en œuvre en Savoie un programme d'actions variées, complémentaires et indispensables, si l'on veut répondre au défi climatique et énergétique :

- l'animation et la sensibilisation de différents publics,
- l'accompagnement aux changements de comportements,
- l'information et le conseil,
- l'accompagnement de projets performants et de démarches territoriales exemplaires,
- et le développement des filières énergétiques locales.

Après échange avec l'association, un programme d'actions est proposé. Il pourra être mis en place rapidement sur notre territoire pour informer, conseiller et sensibiliser les particuliers en faveur de la transition énergétique à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019.

1. Information/conseil des particuliers**1.1 Permanences**

Permanences téléphoniques et permanence physique décentralisées : 4 ½ journée par mois.
Soit 40 permanences décentralisées à Aix les Bains, Entrelacs et Ruffieux.

1.2 Prêt de mallette énergétique

Grand Lac va participer à l'achat de 3 mallettes Thermokit pour analyser les déperditions thermiques de l'habitat. La mise à disposition de ce kit aux particuliers peut-être fait à chaque permanence (pendant la période hivernale). A chaque prêt, L'ASDER planifie avec l'emprunteur un rendez-vous dans les deux semaines suivant le prêt pour la restitution de la mallette. Ce rendez-vous, qui se tiendra dans les deux semaines suivantes au siège de l'ASDER à Chambéry ou au tout début de la permanence décentralisée suivante, aura une durée d'une demi-heure à une heure environ et permettra l'analyse des données enregistrées.

2. Sensibilisation des particuliers

2.1 Visite de site ou chantier exemplaire

Organisation de 2 visites de chantiers de rénovation énergétique exemplaires à destination du grand public : Repérage de chantiers pertinents, lien avec maitres d'ouvrages et les entreprises locales du bâtiment, communication, animation de la visite le samedi matin.

2.2 Balade thermographique

Organisation de 3 balades thermographiques : accompagnés d'un conseiller qui dispose d'une caméra thermique, les participants parcourent un trajet prédéfini dans un quartier et tentent d'identifier les forces et faiblesses des logements. Cette animation permet de sensibiliser sur la performance énergétique des bâtiments avec comme objectif final d'accompagner les participants dans leurs démarches d'amélioration de l'habitat et de leur confort.

2.3 Conférence Grand Public

L'ASDER, en relation avec l'agglomération et les communes accueillant les conférences, organise et anime des conférences Grand public sur le territoire Grand Lac autour des thèmes liées à la transition énergétique. L'association propose également des supports de communication, flyers, affiches, textes pour communication numérique à diffuser de manière préalable à la conférence. La convention prévoit l'organisation de 4 conférences d'une durée de 2 heures.

Le budget estimé de ce programme d'actions est de 28 929.50 euros maximum, dont 16 813.50 euros restant à charge financièrement par Grand Lac selon le nombre de de visites, de balades thermiques et de conférences, auquel s'ajoutent les 150 € de cotisation pour 2019.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- ADHERE à l'association ASDER pour l'année 2019 moyennant une cotisation de 150 €,
- APPROUVE le programme d'actions 2019 et la convention d'objectif correspondante présentée en annexe,
- ACCEPTE de subventionner l'association pour un montant maximal de 16 813.50 € pour l'année 2019, conformément au budget prévisionnel défini en annexe 2 à la présente convention.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à ces demandes.

Aix-les-Bains, le 28 novembre 2018

Le Président,
Dominique DORD

- Délégués en exercice : 70
- Présents : 44
- Votants : 52
- Pour : 51
- Contre : 0
- Abstentions : 1
- Blancs : 0

**Convention d'objectifs entre l'ASDER et Grand Lac
Programme d'actions en faveur de la sensibilisation à
l'efficacité énergétique, à la rénovation performante
du patrimoine bâti et au développement des énergies
renouvelables**

Entre les soussignés :

La Communauté d'agglomération GRAND LAC,
SIREN 200068674, représentée par son président Dominique Dord
Située 1500 Boulevard Lepic
73100 Aix les Bains

Ci-après désignée : Grand Lac

L'Association Savoyarde pour le Développement des Energies Renouvelables, SIRET
323 390 427 00041, représentée par sa présidente Anne RIALHE
124, rue du bon vent
73 094 Chambéry Cedex 9
Ci-après désignée l'ASDER

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Le territoire Grand Lac est composé de 28 communes Savoyardes et totalise 73800 habitants sur près de 300 km². L'agglomération a été créée le 01 janvier 2017 de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget, de la communauté de communes du Canton d'Albens et de la communauté de communes de Chautagne.

Grand Lac, d'après la loi pour la transition énergétique et pour la croissance verte du 17 août 2015, est une collectivité qui a l'obligation en tant qu'EPCI de plus de 50 000 habitants de réaliser son plan climat avant la fin d'année 2018. Dans le cadre de son plan climat, conformément à la mission de coordination de la transition énergétique qui lui est confié, l'agglomération souhaite engager des actions de maîtrise de la demande en énergie.

Les consommations énergétiques générées par le secteur résidentiel sur le territoire totalisent environ 638 GWh et 36% de la consommation totale de l'agglomération. Elles représentent un important potentiel d'optimisation que Grand Lac souhaite développer, en particulier dans les domaines de la sobriété et de l'efficacité énergétique du bâtiment.

La production d'énergie renouvelable sur le territoire est de 130GWh sans compter les installations de plus de 5MW. Pour atteindre les objectifs gouvernementaux de 32% d'énergie renouvelable en

2030, contre 7% actuellement, l'agglomération doit exploiter l'intégralité de son potentiel d'énergie renouvelable supplémentaire identifié à 447 GWh. Grand Lac souhaite favoriser l'émergence de solutions de chauffage et de production d'énergie renouvelable en informant les habitants des intérêts économique et écologique de ses solutions.

L'ASDER, Association Savoyarde pour le Développement des Energies Renouvelables, est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, créée en 1981 elle a vocation à participer à la construction d'un avenir énergétique soutenable, en s'engageant sur la sobriété, l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables.

Elle porte l'Espace Info Energie de Savoie (conseils gratuits et indépendants) et est Centre de formation. Domaines de compétence : économies d'énergie, performance et efficacité énergétiques, éco construction, énergies renouvelables et éco consommation. Public : particuliers, copropriétés, collectivités locales, scolaires. Equipe de 25 salariés, codirectrice Laure Voron et Delphine Mugnier. Conseil d'Administration présidé par Anne RIALHE. 200 adhérents. Siège à la Maison des énergies à Chambéry (bâtiment démonstratif).

L'association met en œuvre en Savoie un programme d'actions variées, complémentaires et indispensables, si l'on veut répondre au défi climatique et énergétique :

- l'animation et la sensibilisation de différents publics,
- l'accompagnement aux changements de comportements,
- l'information et le conseil,
- l'accompagnement de projets performants et de démarches territoriales exemplaires,
- et le développement des filières énergétiques locales.

Considérant le programme initié et conçu par l'association conforme à son objet statutaire ;

Considérant la politique du territoire en faveur de la rénovation énergétique des logements notamment avec la mise en place d'un PIG et du PLH à venir sur le territoire,

Considérant que l'agglomération, selon l'article L.2224-34 du code des collectivités territoriales, dispose de la mission de coordination de la transition énergétique sur son territoire,

Considérant que le projet ci-après présenté par l'association participe de cette politique.

Article 1. Objet de la convention

Par la présente convention, l'ASDER s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet intitulé « Programme d'actions en faveur de la sensibilisation à l'efficacité énergétique, à la rénovation performante du patrimoine bâti et au développement des énergies renouvelables » défini en annexe 1 à la présente convention.

Grand Lac contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général conformément aux règlements n°360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission européenne en vigueur.

Article 2. Durée de la convention

La convention est conclue du 1^{er} janvier 2019 au 31 Décembre 2019.

Article 3. Montant de la subvention

Grand Lac contribue financièrement pour un montant maximal de 16 813 euros conformément au budget prévisionnel défini en annexe 2 à la présente convention.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve du respect par l'ASDER des obligations mentionnées aux articles 1er, 5 et 6 et des décisions de Grand Lac prises en application des articles 7 et 8 sans préjudice de l'application de l'article 10.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe 2. Ces coûts peuvent être majorés, le cas échéant, d'un excédant raisonnable constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 5. Cet excédant ne peut être supérieur à 10% du total des coûts du projet effectivement supportés.

En cas de modification du cofinancement de l'ADEME et de la région dans le cadre de sa mission d'espace info énergie sur la période de la convention d'objectif, L'ASDER en informera Grand Lac et l'annexe financière sera mise à jour par l'ASDER et Grand Lac à partir des nouvelles modalités financières.

Article 4. Modalités de versement de la subvention

Grand Lac verse à l'ASDER les montants suivants :

- 1/3 à la notification de la convention soit 5 604.5€
- 1/3 après un semestre d'activité, soit 5 604.5€
- Le solde après la remise des pièces prévues à l'article 6, soit 5 604.5€.

Les versements seront effectués au compte ouvert au nom de l'ASDER au Crédit Coopératif :

Domiciliation : CREDITCOOP ANNECY

Code Banque : 42559

Code Guichet : 10000

Numéro de compte : 08012998935

Clé RIB : 29

Article 5. Justificatifs

L'ASDER s'engage à communiquer de manière synthétique tous les trimestres, avant la fin de la première quinzaine du trimestre suivant, le bilan synthétique de l'activité des trois mois écoulés.

L'ASDER s'engage à fournir dans les trois mois suivant la clôture de l'exercice 2019 les documents ci-après :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations (cerfa n°15059)
- les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel,
- le rapport d'activités : détail des actions d'information et de sensibilisation menées.

Article 6. Autres engagements

L'ASDER informe régulièrement Grand Lac des résultats de son action, des éventuelles difficultés rencontrées, et fait des propositions pour améliorer l'efficacité de la politique menée.

Grand Lac informe l'ASDER de toute évolution qui pourrait intervenir dans sa politique en faveur de la rénovation énergétique du parc privé.

L'ASDER informe sans délai Grand Lac de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'ASDER en informe Grand Lac sans délai par lettre recommandée avec accusé réception.

L'ASDER s'engage à faire figurer de manière lisible Grand Lac sur tous les supports et documents produits dans le cadre de cette convention.

Article 7. Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions

d'exécution de la convention par l'ASDER sans l'accord écrit de Grand Lac, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'ASDER et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 5 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Grand Lac informe l'ASDER de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8. Contrôles

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par Grand Lac. L'ASDER s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938. Grand Lac contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, Grand Lac peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

Article 9. Renouvellement

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 5 et aux contrôles prévus à l'article 8 des présentes.

Article 10. Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 11. Annexes

Les annexes 1 et 2 font partie intégrante de la présente convention.

Article 12. Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 13. Recours

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, sauf arbitrage accepté d'un commun accord, est du ressort du tribunal administratif de Grenoble.

Fait à en deux exemplaires, à Aix les Bains le

Pour Grand Lac,
Dominique Dord, président de Grand Lac
Communauté d'agglomération

Pour l'ASDER,
Anne Rialhe,
Présidente de l'ASDER

ANNEXE TECHNIQUE

Convention d'objectifs entre l'ASDER et Grand Lac, Programme d'actions en faveur de la sensibilisation à l'efficacité énergétique, à la rénovation performante du patrimoine bâti et au développement des énergies renouvelables

L'ASDER s'engage à mettre en œuvre ce programme d'actions du 1er janvier 2019 au 31 Décembre 2019, défini ci-après :

1 Information/conseil des particuliers

1.1 Permanences

Une mission d'information et de conseil est proposée aux particuliers. Les conseillers renseignent sur la maîtrise des consommations d'énergie, l'écoconstruction, les énergies renouvelables et les aides financières.

Cette mission se décline sous la forme de :

- Permanences téléphoniques: du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h sauf le jeudi matin.
- Permanences décentralisées : 4 demi-journées par mois.

40 permanences décentralisées sur le territoire Grand Lac auront lieu à Aix les bains, Entrelacs et Ruffieux.

A Aix les bains, la permanence est assurée par l'ASDER même si aucun rendez-vous n'est prévu. Les Conseillers disposeront d'un bureau et d'un accès internet.

Pour Entrelacs et Ruffieux, les permanences sont assurées par l'ASDER sur rendez-vous. Elles se dérouleront si un minimum de 2 rendez-vous est programmé pour chaque permanence.

Les permanences seront planifiées avec les périodicités suivantes :

- A Aix les Bains, une demi-journée toutes les deux semaines,
- A Ruffieux, une demi-journée par mois,
- A Entrelacs, une demi-journée par mois.

La planification de ces permanences sera précisée en accord avec Grand Lac Agglomération, les communes et l'ASDER.

Un compte rendu sera adressé à Grand Lac après chaque journée de permanence récapitulant les personnes rencontrées la durée et le sujet de l'entretien.

1.2 Thermokit

Grand Lac participe à l'achat de 3 malles Thermokit pour analyser les déperditions thermiques de l'habitat. Ces malles sont prêtées par l'ASDER aux utilisateurs afin de disposer d'informations instrumentées permettant de mieux cibler les actions d'efficacité énergétique. L'ASDER veille au bon fonctionnement à l'entretien des équipements.

La mise à disposition de ce kit aux particuliers peut-être fait à chaque permanence (pendant la période hivernale). A chaque prêt, L'ASDER planifie avec l'emprunteur un rendez-vous dans les deux semaines suivant le prêt pour la restitution de la mallette. Ce rendez-vous, qui se tiendra dans les

deux semaines suivantes au siège de l'ASDER à Chambéry ou au tout début de la permanence décentralisée suivante, aura une durée d'une demi-heure à une heure environ et permettra l'analyse des données enregistrées.

A l'issue de la convention, les Thermokits seront laissés à disposition des administrés de Grand Lac sous la supervision de l'ASDER ou remis à l'Agglomération si celle-ci en fait la demande.

2 Sensibilisation des particuliers

Afin de sensibiliser, informer et susciter la réflexion, l'ASDER met en place un programme de sensibilisation/animation sur le territoire Grand Lac.

2.1 Visite de site ou chantier exemplaire

Organisation de 2 visites de chantiers de rénovation énergétique exemplaires à destination du grand public : Repérage de chantiers pertinents, lien avec maitres d'ouvrages et les entreprises locales du bâtiment, communication, animation de la visite le samedi matin.

2.2 Balade thermographique

Organisation de 3 balades thermographiques : accompagnés d'un conseiller qui dispose d'une caméra thermique, les participants parcourent un trajet prédéfini dans un quartier et tentent d'identifier les forces et faiblesses des logements. Cette animation permet de sensibiliser sur la performance énergétique des bâtiments avec comme objectif final d'accompagner les participants dans leurs démarches d'amélioration de l'habitat et de leur confort.

2.3 Conférence Grand Public

L'ASDER, en relation avec l'agglomération et les communes accueillant les conférences, organise et anime des conférences Grand public sur le territoire Grand Lac autour des thèmes liées à la transition énergétique. L'association propose également des supports de communication, flyers, affiches, textes pour communication numérique à diffuser de manière préalable à la conférence.

La présente convention prévoit l'organisation de 4 conférences d'une durée de 2 heures. Les thèmes suivants pourront être abordés :

- Le scénario négawatt ou quelles énergies en 2050 ?
- Se chauffer au bois sans polluer
- Quels choix d'énergie pour me chauffer ?
- Rénover sa maison : quelles priorités ?
- Afterre 2050 ou l'assiette de demain
- Les alternatives à la voiture
- Le solaire thermique
- Investir dans l'énergie photovoltaïque
- ...

2.4 Communication

L'ASDER est en appui de Grand Lac pour tout appui technique à la communication sur cette opération. Grand Lac peut être amené à solliciter l'ASDER pour coécrire des articles de presse, des informations sur les pages internet des structures, sur les réseaux sociaux, pour participer à des conférences de presse, co-écrire des prospectus d'information.

Convention d'objectif ASDER Grand Lac 2019 - Annexe 2

Actions Particuliers et copropriétés	n°	Objectifs	objectifs		prise en charge		chiffrage					
			nb	unité	Programme de base*	Convention partenaire	temps unitaire (jours)	transport (heures)	coût unitaire	temps total (jours)	coût global/durée de la convention	Prise en charge territoire
1-Information/conseil des particuliers	1,1	Organisation de permanences décentralisées	40	Permanences	X	X	0,75		431	30	17240	8000
	1,2	Organisation de balades thermographiques	3	balades		X	1,5		863	5	2588	2588
	1,3	Participation à l'achat d'un thermokit	3	thermokit		X			1500	1	4500	4500
2- Sensibilisation des particuliers	2,1	Conférences décentralisées	4	conférences	X	X	1,5		863	6	3452	1726
	2,2	Organisation de visites de site/chantiers exemplaires	2	Visites			1		575	2	1150	0
TOTAL									44,0		28929,5	16813,5

* cofinancé par l'ademe, la région et le département

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - Convention d'objectifs avec l'Association Savoyarde pour le Développement des Energies renouvelables (ASDER) - Programme d'actions en faveur de la sensibilisation à l'efficacité énergétique, à la rénovation performante du patrimoine bâti et au développement des énergies renouvelables

Date de transmission de l'acte : 04/12/2018

Date de réception de l'accusé de réception : 04/12/2018

Numéro de l'acte : d2626 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20181128-d2626-DE

Date de décision : 28/11/2018

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par themes
8.8. Environnement